

Au Conseil Intercommunal de Nyon Région

Postulat en faveur d'une réorganisation du Conseil Régional

Le refus du Programme d'Investissement Régional a marqué sans aucun doute une rupture dans l'élan de l'ambition du Conseil Régional.

Pourtant, ce refus est peut-être une chance pour la Région, la chance de réfléchir à son fonctionnement et à son organisation pour lui donner de nouvelles forces et une légitimité renforcée.

Préambule

Dans beaucoup de domaines et à toutes les échelles, les structures politiques héritées du XVIIIème et du XIXème siècle ne permettent plus de répondre de manière efficiente aux défis du XXIème siècle. En particulier, l'accroissement de la population et l'ensemble des effets qui en résulte ne peuvent plus se régler dans les limites étroites des territoires définies dans un contexte historique qui ne correspond plus aux conditions actuelles.

Dans cette perspective, le Conseil Régional a un rôle évident à jouer. Il devrait en effet permettre un certain nombre d'actions coordonnées au niveau de la région dans des domaines où les collectivités ne peuvent agir seules.

Forts de ces convictions, quelques conseillers intercommunaux issus de législatifs des communes membres ont souhaité apporter leur contribution à la réflexion pour renforcer le rôle du Conseil Régional.

Dans un premier temps, Mme Amélie Ramoni-Perret et M. Vincent Duvoisin au Service des Communes, M. Freudiger, Secrétaire du Conseil Régional et M. Dériaz, Préfet, ont été consultés pour comprendre dans quel contexte historique, légal, politique, économique et démographique s'est constitué le Conseil Régional. Deux réunions avec les soussignés s'en sont suivies, pour aboutir au dépôt du présent postulat.

Bref rappel historique

Dans les années 1990, la plupart des communes du district de Nyon étaient regroupées au sein de l'Association de la Région Nyonnaise (ARN). Y siégeaient des représentants des exécutifs des communes membres, en général leur Syndic. Le principal but de cette association de droit privé étant l'établissement d'un Plan Directeur Régional (PDRN) pour tenter de maîtriser le développement de la Région et ses incidences sur l'aménagement du territoire. C'est ainsi qu'un premier PDRN a été légalisé en 1993, resté sans effet car l'association n'avait alors pas les moyens d'en assurer la mise en œuvre.

C'est devant ce constat qu'une grande partie des communes membres ont décidé de se regrouper dans une nouvelle association de droit public, association dont le fonctionnement se rapproche d'une entité politique avec un législatif et un exécutif, dotée d'un budget alimenté par les contributions des communes membres (CHF 20.-/habitant, dégressif pour les communes au-delà de 5'000 habitants).

Pendant les premières années de son existence, le Conseil Régional a participé à de nombreuses études financées par voie de budget. Une deuxième phase a été initiée pour entrer dans la réalisation d'un certain nombre de projets pour lesquels a été établi un Programme d'Investissement Régional qui a fait l'objet d'une demande de financement à l'ensemble des communes membres. Le double objectif que s'est fixé le

Conseil Régional pour assurer un large soutien à ce programme d'investissement (adoption par le 90 % de la population et 38 communes membres sur 44) a échoué. « Seulement » 88,7% de la population et 33 communes l'ayant accepté !

Cadre légal

Constitution Vaudoise et Loi sur les Communes

La révision de la constitution vaudoise, entrée en vigueur en 2003, s'est souciée de l'évolution du contexte général du Canton puisqu'elle mentionne trois structures aptes à répondre aux défis du XXIème siècle : agglomération, fédération et fusions de communes.

La fédération de communes, telle que définie dans la constitution et la loi sur les Communes, est assez proche dans ses buts et son fonctionnement de l'association de communes du Conseil Régional. La principale différence ressort de la représentativité des communes membres au législatif du Conseil Intercommunal, puisque la constitution prévoit, pour la Fédération de Communes, l'élection des représentants au législatif intercommunal par les législatifs des communes membres.

Statuts du Conseil Régional

Les statuts du Conseil Régional ont été adoptés par l'ensemble des communes membres. Ils règlent entre autres la représentativité au Conseil Intercommunal (nombre de voix données à chaque commune, dont au minimum 50% pour les exécutifs des communes membres) et la clef de répartition du budget (40% pour le fonctionnement, 30% pour des aides ponctuelles et 30% pour le fonds d'investissement).

Les statuts précisent en outre que le Conseil Régional ne peut agir que sur mandat donné par les communes membres.

Une modification des statuts sur des points importants (comme par exemple les deux mentionnés ci-dessus) nécessitent l'approbation de l'ensemble des législatifs des communes membres conformément à l'article 126 LC.

Constat

Le refus du Programme d'Investissement Régional marque un temps d'arrêt dans la dynamique du Conseil Régional. Il s'agit dès lors, avant de remettre en question ce programme, de la pertinence de son contenu, de la forme choisie pour en assurer le financement, de s'interroger sur le fonctionnement et sur l'organisation du Conseil Régional.

Buts

Selon les statuts en vigueur, les buts principaux de l'association visent la mise à jour du Plan directeur régional, la coordination des projets communaux et intercommunaux et avec les régions voisines, ainsi que le soutien à des activités ou des projets d'intérêt régional. Compte tenu de ce dernier point, nous proposons que le Conseil régional se concentre, après une large concertation, sur quelques thèmes dont la « régionalité » est évidente, comme l'a été par exemple la mise en place du réseau de transports publics régionaux. Le Conseil intercommunal garderait son droit d'initiative sur d'autres thèmes.

Représentativité des communes membres au Conseil intercommunal

La représentativité des communes membres au Conseil Intercommunal est aujourd'hui assurée en fonction du nombre d'habitants de chaque commune. (une voix par 1000 habitants ou par fraction de 1000 habitants). Il en résulte un déséquilibre entre petites et grandes communes.

La Région pourrait s'inspirer du système bicaméral suisse (où le Conseil national représente la population, Conseil des Etats les cantons). Ainsi, chaque commune disposerait au minimum de 2 voix, un représentant par 1000 habitants, issu du Conseil communal/général, et un représentant par municipalité. Ils siègeraient ensemble et les décisions se prendraient à la double majorité.

Cette double représentativité permettrait subsidiairement de renoncer à la subdivision en 4 sous-régions et de renforcer l'unité de la Région.

Elle permettrait enfin d'assurer une représentation de l'ensemble des législatifs et de l'ensemble des exécutifs des communes membres selon les dispositions ci-dessous.

Légitimité et indépendance du Conseil Intercommunal

Aujourd'hui, notre législatif est constitué d'une très forte majorité (79 voix sur 109) de conseillers issus des exécutifs des communes membres et désignés par ces dernières. Si cette représentation s'explique pour les raisons historiques mentionnées ci-dessus, elle ne nous paraît pas la plus adéquate pour assurer une représentativité démocratique des communes membres, ni un lien suffisamment fort avec l'ensemble des législatifs communaux, ni une séparation claire et une totale indépendance entre l'exécutif et le législatif du Conseil Régional.

Avec la double représentativité, chaque commune disposerait d'au minimum 2 représentants.

Nous proposons que, conformément à ce que la Constitution prévoit pour les fédérations de Communes, les sièges attribués en fonction du nombre d'habitants soient élus par les législatifs des communes membres et issus de leur seins. Le siège revenant à chaque commune membre resterait à disposition d'un membre de l'exécutif.

Fonds d'investissement

Le fonds d'investissement tel qu'existant pourrait permettre d'assurer tout ou partie du financement solidaire des projets régionaux. Pour se faire, la participation des communes membres serait augmentée, après concertation.

Par ailleurs, en fixant par voie statutaire la clef de répartition du budget entre fonctionnement, aides régulières et fonds d'investissement, on rend difficile, voire impossible l'augmentation du budget en faveur du fonds d'investissement. Il s'agit dès lors de sortir cette règle des statuts, d'introduire ainsi une souplesse bienvenue et de permettre au Conseil intercommunal de décider, dans le cadre du fonctionnement normal du Conseil régional, la part qui alimente le fonds d'investissement.

Pourquoi un postulat ?

La Commission des Investissements Régionaux instituée suite au refus du PIR s'est divisée en trois sous-commissions. L'une d'elle réfléchit au fonctionnement du Conseil Régional et va certainement proposer une révision de ses statuts. Il s'agit avec ce postulat d'apporter une contribution aux réflexions en cours, contribution émanant de conseillers issus des législatifs. Selon les convergences de vue, la commission pourra décider de proposer à notre assemblée son renvoi (total ou partiel) au CODIR, voire amender l'une ou l'autre proposition.

Nous souhaitons également à travers ce texte attirer l'attention de notre assemblée sur la question importante du planning. La révision proposée des statuts n'a en effet de sens que si elle peut se faire avant la fin de cette législature afin d'entrer en vigueur avec la nouvelle législature en été 2016. Compte tenu du processus d'adoption d'une révision des statuts qui demande l'accord de l'ensemble des assemblées délibérantes des communes membres, il nous paraît important d'aller vite, d'ouvrir très rapidement, au sein de notre Conseil un débat sur la manière d'assurer la pérennité du Conseil Régional et lui permettre de poursuivre son indispensable contribution au développement coordonné et solidaire de notre Région.

Proposition

Avec le présent postulat, les conseillers intercommunaux soussignés demandent au CODIR de proposer une révision des statuts qui permettent

- une double représentation des communes membres au Conseil Intercommunal ;
- une élection des délégués au Conseil intercommunal par les législatifs des communes membres pour la représentativité en fonction du nombre d'habitants ;
- une délégation des exécutifs pour le siège revenant à chaque commune membre ;
- une clef de répartition plus souple du budget qui permette au besoin d'augmenter de manière conséquente de fonds d'investissement.

Nous demandons que ce texte soit renvoyé à la Commission des investissements régionaux, et en particulier à sa sous-commission qui réfléchit au fonctionnement du Conseil Régional.

Ainsi fait le 20 juin 2014

Signataires :

Pierre Wahlen, conseiller intercommunal
conseiller communal à Nyon et président de la commission aux affaires régionales

Laurence Bermejo-Dubois, conseillère intercommunale
Présidente du Conseil communal à Rolle

Patrick Buchs, conseiller intercommunal,
Conseiller communal à Nyon

André Cattin, conseiller intercommunal,
Conseiller communal à Nyon

Amélie Cherbuin, conseillère intercommunale,
Conseillère communale à Coppet

Claude Farine, conseiller intercommunal,
Conseiller communal à Nyon et secrétaire de la commission aux affaires régionales

Jean-Pierre Friedli, conseiller intercommunal
Conseiller communal à Begnins

Maurice Gay, conseiller intercommunal
Conseiller communal à Nyon

Jacques Hanhart, conseiller intercommunal
Conseiller communal à Nyon

Richard Lecoultre, conseiller intercommunal,
Conseil communal à Rolle

Célia Maeder, conseillère intercommunale,
Conseillère intercommunale à Gland

Soutiennent la démarche :

Grégory Durand, conseiller intercommunal suppléant
Conseiller communal à Nyon

Régis Joly, conseiller intercommunal suppléant
Conseiller communal à Nyon

Jean-Pierre Roland, conseiller intercommunal suppléant
Conseiller communal à Rolle

Laurent Théodore, conseiller intercommunal suppléant
Conseiller communal à Rolle

Paola Moehl, présidente du Conseil communal à Givrins